

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Groussbus-Wal

Séance publique du 27 novembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance: 21.11.2024
Date de la convocation des conseillers: 21.11.2024

Présents: M. Engel, bourgmestre; Mmes Thommes-Bach, Risch, échevines; M. Goelff, échevin remplaçant (art.42 LC);
Mme Ensich, MM. Gereke, Majerus, Mersch, Olinger, Mme Schuh, M. Witkowsky, conseillers;
M. Pletschette, secrétaire.

Absent: a) excusé : Mme Steichen (procuration accordée à M. Engel), échevine ; M. Majerus (procuration accordée à M. Witkowsky), conseiller.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : no 4

Objet: règlement de circulation temporaire « rue de Schandel » à Grosbous

Le Conseil communal,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 février 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 13 décembre 2018 (ancienne commune de Grosbous) ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relatif au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et dans l'expectative de la réalisation prochaine du projet d'aménagement d'une piste cyclable (PC25) entre Useldange et Niederfeulen, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur le chemin vicinal « rue de Schandel » entre les localités de Grosbous et Schandel ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

à onze voix contre une arrête

de réglementer temporairement, jusqu'au début des travaux de réalisation d'une piste cyclable (PC25) entre Useldange et Niederfeulen, la circulation routière de la façon suivante :

article 1^{er}. La vitesse maximale sur le chemin vicinal « rue de Schandel » entre les localités de Grosbous et Schandel est limitée à 50 km/heure pour autant que cela concerne le territoire de la commune de Groussbus-Wal. Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 50 ».

article 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet

article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

article 3. Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

article 4. Le bourgmestre est chargé de l'exécution des dispositions du présent règlement. Une expédition du présent règlement sera transmise au Commissariat de Police 'Turelbaach', pour information et gouverne.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Grosbous, le 28 novembre 2024
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

